

Politique no 37

Politique en matière d'environnement

Responsable : Vice-rectorat aux ressources humaines, à l'administration et aux finances

Cette politique s'adresse à toute la communauté de l'UQAM.

Le texte que vous consultez est une codification administrative des Politiques de l'UQAM. Leur version officielle est contenue dans les résolutions adoptées par le Conseil d'administration. La version que vous consultez est celle qui était en vigueur en mai 2016.

Adoptée le 21 octobre 2008 : résolution 2008-A-14043

AMENDEMENTS

2011-A-15037

2015-A-16761

TABLE DES MATIÈRES

Préambule

1. **Champs d'application**
2. **Énoncé de principes**
3. **Objectifs**
 - 3.1 **Éducation relative à l'environnement**
 - 3.2 **Gestion environnementale**
 - 3.2.1 **Approvisionnement**
 - 3.2.2 **Sources d'énergie et efficacité énergétique**
 - 3.2.3 **Protection et conservation du milieu et des ressources naturelles**
 - 3.2.4 **Gestion des matières résiduelles**
 - 3.2.5 **Qualité de vie**
4. **Cadre juridique**
 - 4.1 **Législation en vigueur**
 - 4.2 **Droits et obligations**
 - 4.2.1 **Droits et obligations de la communauté universitaire**
 - 4.2.2 **Obligations de l'Université**
5. **Comité institutionnel d'application de la Politique en matière d'environnement**
 - 5.1 **Mandats**
 - 5.2 **Nomination des membres**

Annexe – Définition des termes environnementaux

Préambule

L'adoption d'une Politique en matière d'environnement permet à l'Université de réaffirmer clairement l'intérêt qu'elle porte à cette question, d'énoncer ses objectifs en la matière et d'en informer l'ensemble des membres de la communauté universitaire. Une gestion environnementale se veut un processus qui intègre les aspects environnementaux aux tâches de gestion associées à chacune des activités de l'Université.

Par la présente politique, l'Université fait appel à la responsabilisation personnelle et collective des membres de la communauté universitaire. Chaque membre et unité organisationnelle doit intégrer dans ses tâches et ses fonctions des préoccupations et des responsabilités en matière de gestion environnementale : le respect de la vie dans sa diversité, l'éthique environnementale et l'éducation relative à l'environnement. Cette politique s'inscrit dans une perspective de développement durable et s'appuie sur les collaborations nécessaires avec les organisations qui s'intéressent aux questions environnementales.

Conséquemment, la politique précise les droits et obligations du personnel, des étudiantes, étudiants et de l'Université en ces matières et détermine les responsabilités quant à sa mise en œuvre.

1. **Champs d'application**

La Politique en matière d'environnement s'applique à l'Université, à l'ensemble des personnes qui y travaillent, aux unités académiques et administratives, aux associations, aux syndicats ou à toutes autres formes de regroupement à l'intérieur de l'Université. La politique s'applique également aux étudiantes, étudiants qui y poursuivent leurs études.

2. Énoncé de principes

L'Université s'engage à :

- sensibiliser et éduquer, grâce à une formation appropriée, les membres de la communauté universitaire aux effets environnementaux de leurs activités;
- favoriser la prise en charge de la gestion environnementale par chacune des unités organisationnelles et par chacun des membres de la communauté universitaire;
- améliorer continuellement sa gestion et la rendre plus transparente, de façon à être plus respectueuse de l'environnement en partenariat avec la communauté uqamienne;
- intégrer graduellement dans sa gestion ses fournisseurs ainsi que les organisations pouvant concourir à l'atteinte des objectifs de la présente politique;
- respecter les lois, règlements, décrets, normes et codes ayant une implication sur la gestion environnementale et auxquels l'UQAM est assujettie;
- connaître, à l'aide d'une série d'indicateurs, les impacts de ses activités sur l'environnement;
- préconiser des actions préventives et correctives pour amoindrir les répercussions environnementales résultant de ses activités, y compris dans les immobilisations et les nouveaux projets ou activités.

3. Objectifs

Par l'adoption d'une Politique en matière d'environnement, l'Université, pour elle-même et pour les membres de sa communauté, poursuit deux objectifs : l'application de principes d'éducation relatifs à l'environnement et l'instauration de pratiques de gestion environnementale, afin d'accroître et de renforcer progressivement la culture environnementale.

3.1 Éducation relative à l'environnement

En tant qu'établissement d'enseignement, de recherche et de création, l'Université vise à :

- sensibiliser, à des fins de responsabilisation individuelle et collective, les membres de la communauté et des unités organisationnelles aux questions relatives à la gestion environnementale et aux impacts environnementaux liés à leur travail et à leurs études;
- conscientiser la communauté universitaire et les unités organisationnelles au sujet des enjeux environnementaux;
- contribuer à la mise en œuvre d'une vision globale de l'environnement et du développement durable;
- favoriser la prise en charge de la gestion environnementale par chaque membre et unité organisationnelle de la communauté universitaire;

- faciliter les activités et comportements écoefficientes dans la communauté universitaire;
- informer de façon régulière la communauté universitaire et environnante sur l'approche de la gestion environnementale de l'Université.

3.2 Gestion environnementale

En tant qu'institution publique, l'Université se donne également comme objectif d'améliorer continuellement sa gestion de manière à la rendre écologiquement plus efficiente, dans le respect de la qualité de l'environnement et de la qualité de vie de la communauté universitaire, et ce, afin de développer et de maintenir une expertise dans le domaine de la gestion environnementale. Les domaines suivants comportent des activités de gestion pour lesquelles l'Université entend mettre de l'avant des initiatives de gestion environnementale.

3.2.1 Approvisionnement

Dans le respect des lois, politiques et règlement encadrant les contrats, l'Université cherche à acquérir des biens et services respectant la philosophie d'écoresponsabilité et d'écodesign. Dans le respect des normes de l'Organisation internationale du travail et conformément à son intérêt affirmé envers la protection de l'environnement, l'Université demande à ses fournisseurs de souscrire et veiller à ce que leurs propres fournisseurs se rallient aux engagements sociaux suivants :

- proposer constamment des produits ainsi que des solutions qui permettent d'assurer la qualité de l'environnement et de favoriser l'utilisation écoefficiente des ressources locales et la production locale;
- adhérer à l'homologation de leurs produits et services au Programme de Choix Environnemental Eco-Logo afin qu'ils soient certifiés et reconnus ne produire aucun impact ou le moins d'impact possible sur l'environnement;
- implanter une approche manufacturière qui vise la protection de l'environnement et qui s'inscrit ou s'inspire des normes ISO 14000, pour les usines situées localement et dans d'autres pays;
- favoriser les emballages moins volumineux, recyclables, faits de matières recyclées et idéalement, repris après la livraison des biens;
- reprendre les biens et équipements usagés qui ont été vendus dans le passé et dont un usage secondaire est possible;
- faire connaître aux établissements les possibilités de réutilisation, de recyclage et de disposition écologique des biens vendus;
- protéger et respecter les droits fondamentaux du travail, tels que reconnus par l'Organisation internationale du travail, notamment les conventions touchant les sujets suivants : a) la durée du travail; b) la fixation des salaires minima; c) l'âge minimum; d) les pires formes de travail des enfants; e) le repos hebdomadaire; f) l'abolition du travail forcé; g) le droit d'association, la liberté syndicale et la négociation collective; h) les maladies professionnelles; i) la prévention des accidents industriels majeurs;

j) l'assurance-vieillesse; k) l'assurance-invalidité; l) l'égalité de rémunération; m) la protection de la maternité; n) la promotion de l'emploi et la protection contre le chômage. En outre, les principes de solidarité internationale et d'équité pour un salaire à juste prix seront pris en considération.

3.2.2 Source d'énergie et efficacité énergétique

Une gestion écoefficiente de l'énergie consiste à introduire des critères environnementaux lors des choix de sources d'énergie, de technologies, de méthodes d'exploitation et d'utilisation de l'énergie, dans une optique de conservation de cette énergie et de rendement accru. L'objectif est de développer une culture écoénergétique dans les immeubles de l'Université.

3.2.3 Protection et conservation du milieu et des ressources naturelles

L'Université bénéficie d'un milieu biophysique et de ressources naturelles comme l'eau, l'air et le sol, qui se doivent d'être protégés et conservés afin d'en garantir la qualité et l'utilisation durable.

À cette fin, elle se donne les objectifs suivants :

- réduire les problèmes qui causent de l'inconfort sans préjuger que les pratiques actuelles sont insuffisantes pour assurer la santé et le confort des occupants;
- réduire les sources de polluants pouvant constituer une menace pour la santé des occupants;
- gérer l'eau de façon responsable, afin d'en réduire l'usage tout en respectant les besoins des utilisatrices, utilisateurs et protéger sa qualité en prévenant sa contamination;
- conserver la qualité du sol en employant des pratiques d'entretien appropriées, en exerçant un contrôle des sources de contamination et en recourant, le cas échéant, à la décontamination;
- veiller à respecter le milieu de vie et la vie s'y rattachant, tant à l'échelle locale que globale, dans toutes ses activités de formation, de recherche, de création, de gestion et d'aménagement du territoire.

3.2.4 Gestion des matières résiduelles

Matières résiduelles domestiques

L'Université s'engage à développer un programme et à installer un système complet de récupération des matières résiduelles. Une saine gestion de ces matières doit s'effectuer selon le principe des 4RV-E, en les traitants dans l'ordre suivant : Réduction, Réemploi, Récupération, Recyclage, Valorisation et, finalement, Élimination. L'Université donnera priorité aux applications suivantes : l'impression du papier recto-verso, la gestion des biens excédentaires (Politique no 31 sur la disposition des biens meubles), l'utilisation de vaisselle réutilisable et le compostage des matières organiques.

Matières potentiellement dangereuses

Les matières résiduelles ayant le plus d'impacts négatifs sur l'environnement sont les matières toxiques et dangereuses. Pour éviter la contamination de l'air, de l'eau et des sols et l'atteinte à la santé, des mesures strictes de traitement, de disposition et d'élimination sécuritaire de ces matières doivent être prises. En voici quelques exemples :

- réduire la consommation et l'émission des substances dangereuses, contrôlées ou toxiques en leur substituant des produits moins nocifs lorsqu'ils sont disponibles et équivalents;
- récupérer et recycler les matières dangereuses lorsque possible;
- se défaire des déchets dangereux en toute sécurité pour les personnes et l'environnement.

3.2.5 Qualité de vie

Embellissement

L'embellissement d'un établissement universitaire peut se réaliser de diverses façons, tant sur le plan des aménagements extérieurs qu'intérieurs. On peut par exemple accorder plus d'importance à la vocation pédagogique du lieu, à la présence de végétaux, à la lumière naturelle ou accroître le nombre d'espaces verts.

Transport durable

Un grand nombre de membres de la communauté universitaire emprunte des modes de transport écologiques : la marche, le vélo, le transport en commun, etc. Ces initiatives seront soutenues par l'Université, qui assurera aux usagères, usagers une sécurité accrue et un accès plus facile au campus, notamment pour les piétons et les cyclistes.

Dans ce sens, l'Université s'engage à créer des alliances avec ses partenaires internes et externes afin de maximiser l'utilisation de la piste cyclable du boulevard Maisonneuve reliant les deux campus.

Santé environnementale

La santé environnementale des membres de la communauté universitaire sera favorisée par des pratiques de gestion, visant notamment la réduction et l'encadrement des activités générant de la pollution sonore et visuelle, temporaire ou permanente.

Promotion de la santé

L'Université s'engage à promouvoir l'activité physique et la saine alimentation.

Fonds d'action en matière d'environnement et de développement durable (Fonds vert)

Le Fonds vert de l'UQAM est un outil de financement mis sur pied afin de soutenir la mise en œuvre du plan d'action et d'aider les membres de la communauté universitaire à mettre en œuvre des initiatives en matière d'environnement et de développement durable conformément à la Politique en matière d'environnement actuelle et future. Une partie de ce Fonds est, par ailleurs, consacrée à la mise en œuvre du Plan d'action triennal.

Objectifs spécifiques

- Favoriser les initiatives en matière d'éducation relative à l'environnement et de transmission des valeurs environnementales;
- Financer les projets présentés par le Comité institutionnel d'application de la Politique en matière d'environnement dans le plan d'action triennal;
- Contribuer au financement de projets de la communauté universitaire;
- Soutenir l'effort de sensibilisation et de communication en matière d'environnement et de développement durable.

Principes

- Soutenir les initiatives internes qui reflètent la volonté des membres de la communauté universitaire de prendre en charge leurs responsabilités en matière d'environnement sur le campus;
- Miser autant que possible sur des projets unificateurs bénéficiant du soutien actif de partenaires internes ou externes de l'Université;
- Financer des initiatives qui présentent des résultats tangibles sur le plan environnemental et du développement durable.

Administration et gestion

Le Fonds vert est distinct des fonds avec restriction (opération et investissement) de l'Université.

Ce Fonds est sous la responsabilité de l'Université par l'entremise de son Comité institutionnel d'application de la Politique en matière d'environnement. Ce Fonds dispose d'un capital de diverses provenances (privées, publiques, individuelles, institutionnelles, etc.) et sa gestion courante est assumée par le Comité institutionnel d'application de la Politique en matière d'environnement qui peut y affecter les ressources nécessaires.

Une partie du capital du Fonds vert devra être capitalisé dans des fonds d'investissement socialement et environnementalement responsables afin d'assurer la pérennité du capital au fil des années pour la réalisation des plans d'action et des projets des membres de la communauté universitaire.

4. Cadre juridique

- Règlement no 2 de régie interne qui prévoit offrir les services et ressources susceptibles de créer un environnement favorable à la qualité de vie sur le campus pour tous les membres de la communauté universitaire;
- Politique no 1 sur la santé, la sécurité au travail et la protection de l'environnement;
- Politique no 15 d'approvisionnement;
- Politique no 31 sur la disposition des biens meubles.

4.1 Législation en vigueur

Les dispositions contenues dans cette politique s'insèrent dans un cadre légal, soit des lois, des règlements ou des décrets gouvernementaux relatifs à l'environnement. Ces dispositions sont nombreuses et les organismes intervenant à cet égard sont tout aussi diversifiés.

4.2 Droits et obligations

L'application des droits et obligations ne doit pas interférer avec la mission de l'Université.

4.2.1 Droits et obligations de la communauté universitaire

Les droits dont jouissent les membres de la communauté universitaire eu égard à la qualité de l'environnement comportent, en contrepartie, un certain nombre d'obligations :

Droits

- droit à l'information, à la formation et à la supervision en matière de pratiques respectant la présente politique;
- droit de dénoncer le manque de respect à l'intégrité environnementale de l'Université.

Obligations

- obligation de concourir dans toute la mesure du possible aux objectifs de l'Université en matière de gestion environnementale, et d'assumer pleinement ses responsabilités personnelles en cette matière;
- obligation de s'informer et de prendre les mesures nécessaires pour que ses actions respectent la présente politique;
- obligation de collaborer avec les personnes responsables de l'application de la politique.

4.2.2 Obligations de l'Université

L'obligation générale de l'Université est de prendre les mesures nécessaires pour assurer un milieu d'étude, de travail et de vie respectant les principes de la présente politique, dans les limites de ses contraintes. Ainsi, l'Université doit :

- prendre les moyens nécessaires pour s'assurer que les membres et les unités organisationnelles de la communauté universitaire soient sensibilisés au contenu de la Politique en matière d'environnement;
- veiller à ce que la Politique en matière d'environnement soit appliquée;
- mettre au point un processus d'évaluation de la présente politique qui permettra d'avoir un portrait toujours exact de la situation et des actions environnementales menées à l'intérieur de l'établissement;
- mettre en place des mesures de prévention et de correction des risques environnementaux pour que ses bâtiments soient progressivement équipés et aménagés de manière écoefficiente, pour que, progressivement, l'organisation du travail, ainsi que les méthodes et les techniques utilisées pour accomplir ce travail soient plus efficaces d'un point de vue écologique.

5. Comité institutionnel d'application de la Politique en matière d'environnement

5.1 Mandat

Le Comité institutionnel d'application de la Politique en matière d'environnement a pour mandat :

- d'assurer l'application de la politique et la réalisation de ses objectifs;
- de dresser un bilan environnemental de l'Université et d'assurer un suivi continu en vue d'une évaluation régulière;
- d'identifier les priorités en matière de gestion environnementale;
- d'élaborer un plan directeur triennal;
- de définir des outils de mesure de la performance des actions environnementales entreprises;
- de rendre public de façon annuelle l'état d'avancement de la gestion environnementale à l'Université;
- d'offrir un service de consultation auprès des intervenants qui souhaitent recevoir un avis sur les impacts environnementaux d'une décision ou d'une action.

5.2 Nomination des membres

Le Comité institutionnel d'application de la Politique en matière d'environnement est sous la présidence de la vice-rectrice, du vice-recteur aux Ressources humaines, à l'administration et aux finances ou de sa représentante, son représentant. Il est, de plus, composé de dix-sept membres, soit :

- la vice-rectrice, le vice-recteur à la Vie académique ou sa représentante, son représentant;
- sur recommandation de la rectrice, du recteur, à la suite de la consultation de chacun des groupes concernés, le Conseil d'administration nomme, pour un mandat de deux ans renouvelable, les membres qui possèdent une expertise et qui œuvrent dans le domaine de l'environnement, ci-après identifiés :
 - une écoambassadrice, un écoambassadeur représentant chacune des associations étudiantes facultaires et sa, son substitut;
 - une écoambassadrice, un écoambassadeur représentant les groupes d'étudiantes, d'étudiants agréés et sa, son substitut.

Ces personnes, proposées par le Comité à la vie étudiante devront :

- avoir l'esprit de leadership et être des exemples d'écoresponsabilité afin d'insuffler aux membres de la communauté facultaire l'esprit d'écocitoyenneté;
- communiquer les informations pertinentes en matière d'environnement et de développement durable dans leur faculté respective;
- être des agents de liaison et de transfert du savoir environnemental entre le Comité institutionnel d'application de la Politique en matière d'environnement et les facultés;
- organiser avec l'aide du Comité institutionnel d'application de la Politique en matière d'environnement des rencontres de consultation de leur communauté facultaire selon les besoins;

- être des promoteurs des bonnes pratiques en matière d'environnement et de développement durable;
 - encourager les membres des communautés facultaires à introduire les initiatives vertes à l'intérieur de leurs activités;
 - à chaque année, ils devront remettre un rapport d'environ deux pages précisant les actions posées, les consultations réalisées et le nombre de personnes rejointes dans les facultés.
- une représentante, un représentant de l'Institut des sciences de l'environnement et sa, son substitut élu par le Conseil académique de l'Institut des sciences de l'environnement;
 - une professeure, un professeur et sa, son substitut proposés par le Syndicat des professeurs et des professeures de l'Université (SPUQ);
 - une chargée de cours, un chargé de cours et sa, son substitut proposés par le Syndicat des chargées et chargés de cours de l'Université (SCCUQ);
 - une employée, un employé de soutien et sa, son substitut proposés par le Syndicat des employées, employés de l'Université (SEUQAM);
 - une employée, un employé non syndiqué et sa, son substitut proposés par l'Association des employées, employés non syndiqués de l'Université; (AENSUQAM);
 - une, un cadre et sa, son substitut proposés par l'Association des cadres de l'Université (ACUQAM);
 - une, un représentant du Vice-rectorat aux ressources humaines, à l'administration et aux finances et sa, son substitut;
 - une représentante, un représentant du milieu socioéconomique.

ANNEXE

Définition des termes environnementaux

Bilan en matière d'environnement et de développement durable (nommé bilan environnemental) : série d'indicateurs permettant d'effectuer un audit interne annuel en matière d'environnement et de développement durable qui permet de suivre l'évolution des indicateurs dans le temps.

Compréhension du Développement durable : en 2008, le concept de développement durable est omniprésent [1]. Ce concept est également multiforme. Critiqué à cause notamment de sa nature floue et variable (il existe plusieurs centaines de définitions du développement durable), le concept de développement durable ne fait pas l'unanimité. Mais quoi qu'il en soit, il se répand progressivement, faisant l'objet d'une certaine appropriation par les gouvernements, les municipalités, les entreprises, les institutions, les organisations de toutes sortes.

Les racines de ce concept remontent à 1972, alors qu'est proposé le concept d'écodéveloppement, à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, tenue à Stockholm[2] :

« Les cinq dimensions de la durabilité ou de l'écodéveloppement sont : la dimension sociale (autre croissance, autre vision de la société), économique (meilleure répartition et gestion des ressources, plus grande efficacité), écologique (minimiser les atteintes aux systèmes naturels), spatiale (équilibre ville-campagne, aménagement du territoire), culturelle (pluralité des solutions locales qui respectent la continuité culturelle) ».

L'expression développement durable apparaît pour la première fois en 1980, dans la Stratégie mondiale de la conservation [3]. Le but de cette stratégie concernait la réalisation des trois principaux objectifs de la conservation des espèces vivantes :

- maintenir les processus écologiques essentiels et les systèmes entretenant la vie;
- préserver la diversité génétique;
- veiller à l'utilisation durable des espèces et des écosystèmes.

La Stratégie définit le développement et traite de sa pérennité :

« Le développement est défini ici comme la modification de la biosphère et l'emploi des ressources humaines, financières, vivantes et non vivantes, pour satisfaire aux besoins des hommes et améliorer leur qualité de vie. Pour assurer la pérennité du développement, il faut tenir compte des facteurs sociaux et écologiques, ainsi que des facteurs économiques, de la base des ressources vivantes et non vivantes, et des avantages et désavantages à long terme et à court terme des autres solutions envisageables ». (section 1, paragraphe 3)

La Commission mondiale sur l'environnement et le développement (CMED) utilise la notion de *sustainable development* dans son rapport publié en 1987 sous le titre *Our Common Future*. Dans la version française publiée l'année suivante[4] (Notre avenir à tous, aussi connu sous l'appellation Rapport Brundtland), l'expression *sustainable development* est traduite par développement soutenable. [Plusieurs variantes sont proposées par la suite (développement viable, durable, etc.); sans faire ici de débat sémantique, disons simplement que l'expression développement durable semble dominer la scène.]

« Le développement soutenable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Deux concepts sont inhérents à cette notion :

- le concept de « besoins », et plus particulièrement des besoins essentiels des plus démunis, à qui il convient d'accorder la plus grande priorité, et
- l'idée des limitations que l'état de nos techniques et de notre organisation sociale imposent sur la capacité de l'environnement. » (CMED, 1988 : page 51)

Cette définition est encore fréquemment utilisée aujourd'hui par divers acteurs qui s'intéressent au développement durable.

En adoptant sa politique environnementale en 2004, l'UQAM inscrivait celle-ci dans une perspective de développement durable. L'idée d'élargir cette politique pour élaborer une politique de développement durable fait présentement l'objet d'une réflexion au sein du Comité institutionnel d'application de la Politique en matière d'environnement.

Plutôt que d'ajouter sa propre définition à la multitude déjà existante, l'UQAM pourrait adopter une compréhension générale du développement durable rejoignant simultanément :

- le riche concept d'écodéveloppement;
- la notion de pérennité du développement mise de l'avant par la Stratégie mondiale de la conservation;
- la définition du développement soutenable (ou durable, ou viable) proposée par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement;
- l'idée d'un développement qualitatif ou quantitatif permettant de préserver les systèmes sociaux et écologiques dans le temps, ou en d'autres termes, d'un développement respectueux de l'environnement et socialement équitable[5];
- les notions d'austérité joyeuse[6] et de simplicité volontaire[7];
- la notion relativement nouvelle de décroissance soutenable;
- l'exemplarité que l'UQAM se doit d'afficher, en offrant un milieu de vie édifiant permettant à l'ensemble de la communauté universitaire de s'épanouir et d'agir en tant qu'individus et regroupements responsables au plan environnemental et social;
- la contribution de l'UQAM, dans une perspective de pérennité et d'équité, à la construction du savoir à son appropriation par toute la société, via ses missions d'enseignement, de recherche, de création et de service aux collectivités;
- la notion de respect entre tous les membres de la communauté universitaire;
- la notion de solidarité, aussi bien sur le plan local que sur le plan international.

Il s'agit en somme d'une compréhension large et généreuse du développement durable, évitant la polarisation et le réductionnisme, favorisant l'affirmation du leadership individuel et institutionnel, et surtout permettant d'évoluer et d'agir.

Écoefficience

Concept créé par le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable dans le contexte du Sommet de la Terre en 1992. Ce type de gestion consiste à réduire la consommation de ressources et les émissions de substances toxiques et à augmenter le recyclage, ainsi qu'à rehausser la qualité des biens et services produits pour répondre aux besoins des êtres humains.

Écoénergie

L'économie d'énergie dans une perspective de consommation responsable des ressources énergétiques tout en s'assurant de la pérennité de la ressource pour les générations futures.

Fonds vert

Fonds affecté au financement d'initiatives et de programmes provenant du Comité institutionnel d'application de la Politique en matière d'environnement ou des membres de la communauté universitaire.

4RV-E

Principe de gestion des matières résiduelles, préconisant dans l'ordre suivant : la réduction à la source, le réemploi d'un produit, la récupération, le recyclage et la valorisation de la matière résiduelle (ex. : le compostage) et, en dernier recours, l'élimination des déchets ultimes.

[1] Le Québec s'est également doté d'une loi sur le développement durable.

[2] Définition proposée par Ignacy Sachs. Source : ARENE Ile-de-France (Agence régionale de l'environnement et des nouvelles énergies) www.areneidf.org/arene/devdurables.html

[3] UICN, PNUE et WWF, *Stratégie mondiale de la conservation. La conservation des ressources vivantes au service du développement durable*, Gland, UICN – PNUE – WWF, 1980.

[4] Commission mondiale sur l'environnement et le développement, *Notre avenir à tous*, Montréal, Éditions du Fleuve, 1988, 432 pages.

[5] Brown, David F., « Back to Basics : The Influence of Sustainable Development on Urban Planning with Special Reference to Montreal », in *Canadian Journal of Urban Research*, vol. 15, n° 1, 2006, pp. 99-117.

[6] Pierre Dansereau

[7] Serge Mongeau